



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des réglementations

**Arrêté préfectoral portant habilitation  
pour l'exercice d'activités funéraires de  
la SAS « POMPES FUNEBRES D'OYONNAX » à OYONNAX**

**Le Préfet de l'Ain,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 25 septembre 2015, complétée les 23 octobre et 13 novembre 2015 par Monsieur Philippe JOLLET, président de la SAS « POMPES FUNEBRES D'OYONNAX » dont le siège est situé 10 avenue Jean-Jaurès à OYONNAX, pour son établissement secondaire « POMPES FUNEBRES D'OYONNAX », sis 73 rue Brillat-Savarin – 01100 OYONNAX ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>**: La SAS « POMPES FUNEBRES D'OYONNAX », représentée par Monsieur Philippe JOLLET, président, pour son établissement secondaire sis 73 rue Brillat-Savarin – 01100 OYONNAX, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

➤ **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **15.01.198**.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Philippe JOLLET, président de la SAS « POMPES FUNEBRES D'OYONNAX », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire d'OYONNAX.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 19 novembre 2015

Le préfet,  
Pour le préfet, par délégation,  
La secrétaire générale,  
signé  
Caroline GADOU